Rogers Communications
800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 4000
Montréal, Québec, H5A 1K3
Tél. : 514-937-2121, Téléc. : 514-734-6622

Montréal, le 13 septembre 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Bureau 255
800, Place Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande d'autorisation du Projet de Lecture à distance – Phase 1
Votre dossier: R-3770-2011

Chère consœur,

Les réponses à la demande 3.2 ont été déposées sous pli confidentiel par Hydro-Québec en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de l'article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Ces réponses font référence aux montants qui seront facturés à Hydro-Québec par Rogers Communications s.e.n.c. (« **Rogers** ») pour les services qu'elle fournira relativement au Projet de Lecture à distance (la « **Tarification de Rogers** »).

Rogers s'oppose à ce que les intervenants puissent consulter de quelque manière que ce soit ces réponses pour les raisons suivantes:

- La Tarification de Rogers constitue des renseignements financiers et commerciaux de nature confidentielle qui sont habituellement traités de façon confidentielle par Rogers.

- La divulgation de la Tarification de Rogers irait à l'encontre des obligations de confidentialité et de non-divulgation contractées par Hydro-Québec envers Rogers en vertu de la Convention de non-divulgation des renseignements confidentiels intervenue entre Rogers et Hydro-Québec en janvier 2010.

- La divulgation de la Tarification de Rogers renseignerait les concurrents de Rogers quant à sa stratégie de prix, ce qui leur procurerait un avantage appréciable et nuirait à la compétitivité de Rogers à l'égard d'autres projets.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Marie-Claude Michaud
Conseillère juridique principale